Bernhard Steiner

Payement des impôts

et Votation

Si le référendum du 14 septembre sur la réforme des retraites en Suisse est accepté, alors il va s'ensuivre une augmentation immédiate du pourcentage d'imposition de la plus-value et à partir de 2021, un relèvement général de cette imposition qui, ira dans les caisses de retraite. La votation fournit l'occasion de réfléchir sur l'équité fiscale et les avantage éventuels de l'imposition de la consommation.



Justitia Maarten van Heemskerck, 1556.

Dans les moment de votation, les impôts sont un thème habituel durablement et fortement débattu. Doivent-ils être relevés ou abaissés pour permettre de nouveaux investissements ou bien être utilisés pour éponger la dette? Les partis se positionnent à l'appui de telles questions et redoublent de zèle pour

conquérir les faveurs des électeurs. En Suisse aussi il est question d'impôts lors de la votation à venir, concrètement pour savoir si, les caisses de retraite, dès 2018, recevront un subside supplémentaire et à partir de 2021, au moyen du relèvement général du taux d'imposition de la plus value.

Pourtant, quelle est donc la forme d'imposition la plus sensée? Ici les opinions divergent largement. Si l'on y regarde de plus près, se sont moins les esprits qui divorcent sur cette question que beaucoup plus les fortunes. Celui qui dispose d'une fortune supérieure sera opposée à une imposition de celle-ci, celui qui possède moins, sera plutôt pour, car il aura en cela un intérêt à ce que l'état redistribue. Que ce soit en matière d'imposition sur l'héritage, sur le revenu ou par d'autres taxes de l'état [csg, par exemple, ndt.] c'est le plus souvent la situation économique personnelle l'emporte quant à l'opinion que tout un chacun se forme à ce propos. Se rajoute à cela le fait que l'état souhaiterait volontiers contenter tout le monde en s'engageant sur la voie de la moindre résistance, à savoir, en ménageant les plus fortunés et en augmentant en même temps les dépenses sociales tout en continuant ainsi à s'endetter.

Voile d'ignorance

La question doit être posée: quel système fiscal serait-il donc équitable? Existe-t-il principalement une équité dans ce domaine? Le sceptique le niera. Et pourtant des amorces existent, comme celle du philosophe du droit, John Rawls, dans son ouvrage paru en 1971, Une théorie de l'équité. Selon Rawls, il serait juste de se mettre d'accord entre êtres humains « sous le voile de l'ignorance » — à savoir comme Justitia juge en ayant les yeux bandés -, c'est-à-dire en étant censés exclure totalement tous nos intérêts personnels. À quel système d'imposition donnerions-nous alors notre préférence si à l'instant d'en juger, nous ne savions pas si nous en retirions un revenu plus élevé ou bien si nous héritions plus favorablement ou pas du tout? Or cet artifice de Rawls, censé nous délivrer de l'attachement à soi, peut nous aider à jeter un regard neuf sur l'antique question de l'équité fiscale.

Si l'on examine sans préjugé la question fiscale, alors il devient évident que l'impôt sur la consommation est à préférer, à toutes sortes d'égards, aux impôts sur le revenu et sur la fortune. Alors que des impôts élevés sur le revenu freine l'incitation à la production et à la prestation, ce n'est pas le cas de l'impôt sur la consommation. Car ici, celui qui exige beaucoup plus de production et de prestation de service de la société, devrait aussi payer des impôts plus élevés. On peut ressentir cela comme plus équitable. À partir de l'observation du processus de l'argent luimême, il s'avère nonobstant que la taxation du revenu est une voie erronée, qui a d'abord provoqué la création d'une économie financière. Car l'argent ne devient d'abord quelque chose de réel que lorsqu'il est dépensé. Celui qui — comme l'a décrit un jour Rudolf Steiner — « fourre son argent sous sa paillasse »¹, celui-là, n'est en rien utile dans le processus économique. Celui qui taxe le revenu et non pas les dépenses, se rend ainsi complice de l'économie financière abstraite (GA 332a).

« Un montant de la plus value exempté d'imposition »

imposition supérieure de la consommation doit pourtant surmonter un obstacle, lequel se fonde en définitive sur un malentendu. Il faut en effet admettre la manière de voir selon laquelle il n'est pas social d'imposer équitablement tous les êtres humains, indépendamment de leur pouvoir d'achat — car ainsi les plus pauvres devraient payer plus d'impôt en proportion de ce que payent les riches. Mais il y aurait pourtant une manière simple de résoudre ce problème. Ainsi, de la même façon qu'en Allemagne, le Tribunal constitutionnel refusa, en 1992, l'imposition du minimum d'existence et créa ainsi une exemption d'imposition du revenu, (montant libre de base), donc un revenu de base qui ne doit pas être imposé, ainsi pourrait-on créer un montant de la plus value exempté d'imposition. — donc une sorte d'allocation de base que tous recoivent pour garantir une existence minimale commandée par la Constitution allemande.

Sous le point de vue développé par John Rawls, on pourrait signaler ici une solution afin d'introduire plus d'équité dans la question fiscale, sans inconvénient pour quiconque et qui, en même temps, fait baisser le coût des salaires. Comme on le sait, l'élévation des coûts salariaux est une des raisons du remplacement des êtres humains par des machines. Ces dernières ont amené quelques chercheurs en économie à recommander leur taxation, pour ne pas désavantager les êtres humains. Or un déplacement des ressources fiscales en direction de l'imposition sur la plus value rendrait caduque une telle taxation des machines.

Si la majorité devait se présenter en Suisse, ce 24 septembre, pour garantir la retraite vieillesse tout d'abord par un relèvement de l'imposition sur la plus value et à partir de 2021, en addition à cela, par un relèvement général du taux d'imposition de la plus value, ainsi pourrait-on estimer cela, dans le sens signalé ici, comme un premier pas accompli dans une direction juste.

Das Goetheanum 39/2017. (Traduction Daniel Kmiecik)

¹ « Wer es [Geld] bloβ in den Strohsack steckt, dem nützt es nichts in Wirtschaftsprozeβ.